



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3186-2021/ARR/DES

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Pdte Commission Ens	1
JONC	1
DES	1

ARRÊTÉ

fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses pour études supérieures pour l'année 2022

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° 11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;

Vu la délibération n° 13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la bourse d'accès aux grandes écoles ;

Vu la délibération modifiée n° 44-98/APS du 18 novembre 1998 portant création d'un prix de la province sud d'encouragement à la recherche ;

Vu le rapport n° 127508-2021/1-ACTS/DES du 5 novembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : : Les campagnes d'inscription pour les demandes d'attribution ou de renouvellement des prix, aides et bourses pour études supérieures de la province Sud, sont ouvertes pour l'année 2022, selon le calendrier suivant :

Aide sollicitée	Année scolaire/universitaire concernée	Dates de retrait et de dépôt des dossiers
<p>Aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées <i>(Délibération n° 11-2015/APS du 30 avril 2015)</i></p>	<p>Nouvelle demande Pour les années universitaires 2023 <i>(en Nouvelle-Calédonie)</i> 2023/2024 <i>(hors de Nouvelle-Calédonie)</i></p> <p>Renouvellement Pour l'année universitaire 2022/2023 <i>(hors de Nouvelle-Calédonie)</i> 2023 <i>en Nouvelle Calédonie</i></p>	<p>Du 25 juillet au 25 août 2022</p> <p>Du 11 avril au 11 mai 2022</p> <p>Du 25 juillet au 25 août 2022</p>
<p>Prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur <i>(Délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006)</i></p>	<p>Année d'obtention du diplôme 2022</p>	<p>Du 1^{er} août 2022 au 13 janvier 2023</p>
<p>Prix de la province Sud d'encouragement à la recherche <i>(Délibération modifiée n° 44-98/APS du 18 novembre 1998)</i></p>	<p>Année universitaire 2022-2023 <i>(hors de Nouvelle-Calédonie)</i> 2023 <i>(en Nouvelle-Calédonie)</i></p>	<p>Du 1^{er} juin au 29 juillet 2022</p>
<p>Bourse d'accès aux grandes écoles <i>(Délibération n° 13-2015/APS du 30 avril 2015)</i></p>	<p>Nouvelle demande et renouvellement Année universitaire 2022/2023</p>	<p>Du 16 mai au 24 juin 2022</p>

ARTICLE 2 : Seuls les dossiers complets et transmis à la direction de l'éducation de la province Sud, dans les délais fixés par les campagnes, sont pris en compte et présentés en commission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».